



TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS GENERAUX D'AIDE AU FINANCEMENT

Dénomination	Droits ouverts	Conditions à remplir	Démarches à effectuer
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	<p>Aide financière attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée. Elle peut couvrir différents domaines (aides humaines, aides techniques, aides liées à l'aménagement du logement ou du véhicule, aides spécifiques ou exceptionnelles ...).</p> <p> Ne comprend pas les services d'aide au ménage.</p>	<p>- Avoir moins de 60 ans, ou entre 60 et 75 ans si les critères d'attribution étaient remplis avant 60 ans.</p> <p>- Présenter une difficulté absolue ou deux graves, pour la réalisation des activités essentielles de vie quotidienne (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales, relations avec autrui).</p> <p>- Non soumis à condition de ressources.</p>	<p>- Retirer un formulaire de demande à la MDPH de votre département ou sur internet.</p> <p>Remplir le dossier (ensemble des volets A et B + volet F), faire remplir le certificat médical par votre médecin généraliste et joindre les pièces justificatives demandées.</p> <p>- Déposer le dossier à la MDPH.</p> <p>- L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pourra se rendre à votre domicile afin d'évaluer votre éligibilité à ce type d'aide et formuler une Proposition de Plan de Compensation.</p>
L'aide des caisses de retraite	<p>Aide financière versée par les caisses de retraite pour permettre aux personnes âgées de recourir à des aides au quotidien (le plus souvent, des services d'aide à l'entretien domestique du logement).</p> <p> Des différences existent en fonction de la caisse de retraite dont vous dépendez.</p>	<p>- Etre âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail).</p> <p>- Avoir besoin d'une aide pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité et vous permettre de rester à votre domicile = être en GIR 5 ou 6 (groupe Iso Ressource, qui correspond à vos capacités d'autonomie, évalué par un professionnel médico-social qui viendra à votre domicile).</p> <p>- Soumis à condition de ressources.</p>	<p>- Contacter le service social de la caisse de retraite dont vous relevez.</p> <p>- Remplir le dossier qui vous sera transmis et le renvoyer, avec les pièces justificatives demandées.</p> <p>- La caisse organisera alors une évaluation de vos besoins à domicile et vous enverra une proposition de plan d'aide.</p>
L'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA)	<p>Aide financière versée par le Conseil Général du lieu de résidence, pour permettre aux personnes âgées dépendantes de recourir aux aides qui leurs sont nécessaires pour l'accomplissement des activités de vie quotidienne.</p>	<p>- Avoir plus de 60 ans.</p> <p>- Etre en perte d'autonomie (besoin d'une assistance pour accomplir les actes essentiels de la vie courante, ou besoin d'une surveillance régulière) = être en GIR de 1 à 4 (Groupe Iso Ressource, évalué par un évaluateur du Conseil Général).</p> <p>- Pour le calcul de l'APA les revenus du foyer sont pris en considération.</p>	<p>- Retirer un dossier de demande d'APA (CCAS, mairie, CLIC, Service du Conseil Général, Internet).</p> <p>- Compléter le dossier, l'accompagner des pièces justificatives et l'adresser au service APA du Conseil Général de votre département.</p> <p>- Le service APA organisera une évaluation de vos besoins à domicile et vous enverra une proposition de plan d'aide.</p>

A noter : Ces aides font l'objet de révisions périodiques. Il est possible de demander une réévaluation anticipée si l'état de santé le justifie.